

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 19 Février 2025 - 20H00
Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : 32 ; Quorum : 17 ; Présents ou représentés : 23 ; Pouvoirs : 2 ; Absents : 7 ;

Présents ou représentés : Mmes et MM ORJUBIN Jannick représentant DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, BECOT Nadine, (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève, FARESin Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, (Soumensac) ; BERTRAND Régis, CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mmes et MM. DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; Mme BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) a donné pouvoir à M. KLEIBER Joël (Loubès-Bernac) ; GATEL Alain (Soumensac) a donné pouvoir à M. PATISSOU Bernard (Soumensac).

Absents et excusés : Mmes et MM. ROUGE Patrick (Duras) ; HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; FOULOU METGE Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; CLAMENT Pierre (Saint Sernin de Duras).

Absents : Mme et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; ZAGO MANET Séverine (Saint Géraud) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras).
Mmes et MM. BOURRET Benjamin (secrétaire général) ; LEROY Sylvie (secrétaire), NIETRZEBA Sarah, Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens) et REYNIER Edith (Journaliste).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Sastier) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras).

Presse : BRUNETAUD Guy, PELLETIER Charlotte Journalistes absents excusés.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.
Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 11 décembre 2024

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Son remplacement par un engin d'occasion devrait être possible.

La Communauté a procédé à une consultation auprès d'établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt, d'un montant de 180 000 € pour financer ces acquisitions.

Les établissements ont fait parvenir leurs offres qui ont été comparées.

Suite à ce travail, il est proposé au Conseil de retenir l'offre suivante :

L'offre de Prêt du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Durée 7 ans ; Taux fixe nominal 3,24 % ; Echéances trimestrielles.
- Coût total du crédit = 21 907,83 € ; Montant des échéances = 7 210,99 € ; Frais de dossier = 275 €.
- Date du versement de la somme : 1^{er} avril 2025
- Date de la première échéance : 1^{er} juillet 2025

OU

L'offre de Prêt du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- Durée 7 ans ; Taux fixe nominal 3,25 % ; Echéances trimestrielles.
- Coût total du crédit = 21 977,81 € ; Montant des échéances = 7 213,49 € ; Frais de dossier = 180 €.
- Date du versement de la somme : 1^{er} avril 2025
- Date de la première échéance : 1^{er} juillet 2025

M. BOURRET indique qu'il n'y a que 25 € d'écart entre la proposition du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole.

Mme DREUX indique que le Crédit agricole ne répond pas systématiquement aux consultations.

Il est proposé aux élus du Conseil de se positionner quant aux deux offres les plus proches.

Pour le crédit Agricole 20 voix

Pour le Crédit Mutuel 4 voix

1 délégué ne souhaite pas participer au vote

Après concertation, le Conseil autorise la Présidente à contracter l'emprunt de 180 000 € pour financer l'acquisition des matériels avec le Crédit agricole.

5 - Modification de l'autorisation pour la cession et de reprise de terrains à la Zone Artisanale de Banarge avec l'entreprise SCI JCG - Fourcade

Mme DREUX rappelle qu'à l'occasion du Conseil du 06 novembre 2024, il a été décidé d'autoriser une procédure d'échange de parcelles sans soulte entre la Communauté de communes et l'entreprise Fourcade installée sur la zone d'activité de Banarge, afin de permettre des travaux d'élargissement de la voirie d'accès pour la Communauté de communes et permettre la pose d'un panneau signalétique pour l'entreprise Fourcade.

Suite à cette délibération, le notaire en charge du dossier a signalé qu'il était nécessaire de faire figurer une valeur identique entre les deux parcelles échangées pour les besoins de la publicité foncière.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération initialement prise pour préciser un montant identique. En accord, avec l'entreprise et le notaire, le montant de la valeur des terrains échangés serait fixé à 600 €.

Il est rappelé que l'échange se fait de la manière suivante :

- L'entreprise JCG-FOURCADE céderait à la Communauté de communes la parcelle n°ZS220p, d'une superficie de 61m².

En échange

- La Communauté de communes céderait à l'entreprise SCI JCG-FOURCADE la parcelle n°ZS255p d'une superficie de 8 m².

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la modification de la délibération pour l'opération d'échange de parcelles sans soulte à la zone artisanale de Banarge avec l'entreprise SCI JCG-FOURCADE.

6 – Présentation et validation du prochain programme PIG Habitat 2025-2029 qui devient PACTE territorial France Renov'

M. BOURRET présente la note jointe au dossier.

CONTEXTE

En mars 2024, l'ANAH a voté la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov' (anciennement PIG). Dans le cadre de convention avec les territoires, ce pacte doit couvrir trois axes :

- La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1)
- Les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (volet 2)
- L'accompagnement (volet 3)

Les volets 1 et 2 « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » sont portés par le Pôle Territorial V3G par le biais d'une convention de mise à disposition de service avec le Pôle Habitat Val de Garonne Agglomération, labellisé Espace Conseil France Renov' (ECFR'). Il est accompagné d'un partenariat avec l'ADIL47. Ces 2 volets concernent tous les publics privés, sans conditions de revenu, et toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat à savoir :

- la rénovation énergétique
- la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap

Le volet 3 « accompagnement » est aussi porté par le Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne par le biais d'une convention de mise à disposition de service avec le Pôle Habitat Val de Garonne Agglomération agréé MAR (Mon Accompagnateur Renov').

Dans ce cadre, l'accompagnement sera gratuit pour les publics dits « Très modeste » et « Modeste ».

Pour les publics dits « intermédiaires » et « supérieurs », la prestation MAR' sera payante mais financée en partie par l'ANAH et par les 4 EPCI.

Ce Programme d'Intérêt Général poursuivra les objectifs qualitatifs suivants :

- Lutter contre l'insalubrité et le logement indigne
- Améliorer la qualité thermique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Soutenir, sur les territoires en déficit d'offre locative sociale, le développement d'une offre locative à loyer modéré et économe en énergie

OBJECTIFS prévisionnels (en cours de validation) :

- 417 PO modestes et très modestes accompagnés sur le volet de la rénovation énergétique (MAR) et 270 PO Intermédiaires et Supérieurs
- 313 PO modeste et très modestes accompagnés sur le volet de l'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap (MPA')
- 10 PO modestes et très modestes accompagnés sur le volet de la lutte contre le logement indigne (MLD)
- 31 PB modestes et très modestes accompagnés sur le volet de la rénovation énergétique MPR'
- 50 PB accompagnés dans le cadre du développement d'une offre sociale dans le parc privé

POUR LA CCPD cela se traduit par des objectifs ainsi définis :

- Travaux Propriétaires Occupants (PO) : 51	- Travaux Propriétaires Bailleurs (PB) : 7
Dont : 31 dossiers rénovation énergétiques	Dont : 4 dossiers rénovation énergétiques
Dont : 18 dossiers travaux d'adaptation	Dont : 1 dossier habitat dégradé
Dont : 2 dossiers habitats indignes	Dont : 2 dossiers logement social

NIVEAU DES FINANCEMENTS prévisionnels :

Les collectivités apportent un financement complémentaire aux aides de l'ANAH pour les projets de travaux entrepris par les ménages, selon les modalités suivantes :

- **Ma Prime Renov' - travaux de rénovation** : Fin des aides directes des EPCI compte tenu des niveaux d'interventions importants de l'ANAH.

- **Ma Prime Adapt' - Travaux d'adaptation du logement** : 20% de la dépense retenue plafonnée à 2 000 €
- **Lutte contre Habitat Indigne** : 20% de la dépense retenue si non majoration de l'aide ANAH et 10% si majoration de l'aide ANAH, plafonnée à 7 500€
- **Propriétaires bailleurs (dossiers MPR' et Logement conventionné)** : 2 000€ pour tout projet de conventionnement
- **Mon Accompagnateur Renov' (MAR') pour publics Intermédiaires et Supérieurs** : 400 € par dossier d'accompagnement.

Les Collectivités du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne réservent ainsi **1 059 000 €** de subventions aux travaux selon une répartition prévisionnelle.

MONTANTS DES ENGAGEMENTS POUR LES TRAVAUX ET L'ANIMATION

- Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de :

28 893 870 €

- Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du **Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne** pour l'opération sont de : **309 948 €**

- Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par **les quatre EPCI** à l'opération est de **1 059 000 €**

Mme DREUX demande si les zones OPAH sont exclues du Pacte Territorial France Rénov'.

Il est répondu que l'OPAH couvre les périmètres établis autour des 5 communes engagées et qu'en dehors c'est le programme PACTE France Renov' qui s'applique. Cela permet à l'ANAH de financer des projets sur tout le territoire. Ce qui change entre les zones, c'est le niveau d'accompagnement au projet et l'intervention financière locale.

M. BOURRET indique que la préfecture n'a pas retourné l'OPAH signé. La DREAL a eu des remarques pour le modifier. Il précise qu'un COPIEL est prévu en mars avec le cabinet retenu.

L'OPAH et le programme PACTE France Renov' ont une durée de 5 ans et ce n'est pas neutre pour les artisans locaux.

Mme DREUX rappelle que ce programme ne concerne pas la rénovation de locaux propriétés de collectivités. .

M. DELANNE demande s'il y aura un bilan de fait pour connaître les retours sur le territoire.

Il est répondu que oui en cours d'OPAH la Communauté de Communes est informée des dossiers et un bilan final est fait à la fin de l'OPAH. Les dossiers aidés au titre du PiG - PACTE France Rénov' sont aussi suivis.

M. PATISSOU indique qu'il y a un prévisionnel budgétaire.

M. BOURRET précise que le service habitat de Val de Garonne a la consigne d'avertir les Collectivités lorsqu'elles atteignent le montant définie pour leur enveloppe afin de voir si elles souhaitent l'augmenter ou non.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la participation au prochain programme PACTE territorial France Renov' pour la période 2025-2029 à l'échelle du PETR.

7 – Participation 2025 au syndicat PETR du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne

Mme DREUX indique que par délibération du 10 décembre 2024, Le Conseil syndical du Syndicat PETR-SCoT a voté le montant des cotisations 2025 des EPCI membres.

La cotisation au Syndicat du PETR/SCOT est maintenue à 3,5€ par habitant, soit une cotisation de 20 457,50 € pour la Communauté de communes.

Ce coût inclut :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Fonctionnement du PETR | - Animation et Action tourisme |
| - Animation du SCOT | - Animation économie et mobilité |
| - Animation du programme Leader | |
| - Animation des politiques contractuelles | |

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la cotisation 2025 au syndicat du PETR –ScoT.

8 – Adhésions 2025 à l’Amicale des Maires de Lot et Garonne, à l’AdCF, le CAUE

- Adhésion à l’Amicale des Maires de Lot et Garonne et à AdCf :

Mme DREUX indique que comme chaque année, l’Amicale des Maires de Lot et Garonne sollicite notre participation à la cotisation annuelle.

Le montant en 2025 est de 507,91 euros.

La cotisation à l’Assemblée des Communautés de France (AdCF) en 2025 est de 642,18 euros.

Après concertation, le Conseil approuve à l’unanimité la cotisation à l’Amicale des Maires de Lot et Garonne et à l’AdCF en 2025.

- Adhésion CAUE :

Comme chaque année, le CAUE sollicite notre participation à la cotisation annuelle.

Le montant en 2024 est de 400 euros (comme en 2024).

Après concertation, le Conseil approuve à 22 voix pour et 3 voix contre la cotisation au CAUE en 2025.

- Adhésion ADIL47 :

Depuis 2019, la Communauté de communes adhère directement à l’ADIL 47 et verse une cotisation annuelle de 1 435 € (2024).

Depuis cette année, et dans le cadre du nouveau programme PACTE Territorial pour l’habitat menée à l’échelle du PETR, c’est le PETR qui conventionnera directement avec l’ADIL pour maintenir ses prestations sur les 4 EPCI.

Il est rappelé que l’objet de l’ADIL est d’informer le public sur toutes les questions qui touchent au logement et à l’habitat, en matière juridique et financière, que ce soit pour les particuliers ou les professionnels.

Les permanences régulières à France Services seront maintenues.

9 – Autorisation de signature des contrats de reprise des papiers et emballages avec CITEO dans le cadre du contrat type pour la période 2025-2029

Mme DREUX indique que par arrêté ministériel pris en date du 23 décembre 2024, CITEO a conservé son agrément en tant qu’éco-organisme centralisateur en charge de la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques, pour la période 2025-2029

A ce titre, en application du principe de la responsabilité élargie des producteurs, CITEO perçoit des contributions provenant des producteurs d’emballages et papiers qui lui permettent notamment de verser des aides aux collectivités qui procèdent à la collecte et au traitement de ces déchets.

M. BOURET précise que la Communauté de communes avait contractualisé avec CITEO lors de la précédente période de contractualisation, sous la forme d’un contrat intitulé : Contrat pour l’Action et la Performance (CAP). Ce dernier fixait notamment le barème de soutien accordé aux Collectivités.

Un nouveau contrat type spécifique pour ce qui concerne la collecte sélective a été rédigé et mis à la disposition des collectivités locales pour signature. Il remplace le contrat CAP pour la période 2025-2029 et fixe à nouveau le barème de soutien.

Considérant que la Communauté de communes avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d’autoriser à signer le nouveau contrat, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Après concertation, le Conseil autorise à l’unanimité la signature du nouveau contrat type collecte sélective avec l’éco-organisme CITEO pour la période 2025-2029.

10 – Protection sociale complémentaire des agents - risque santé : Mandatement du CDG47 pour lancer une consultation pour un contrat d'assurance collectif

Mme DREUX indique que par Décret en date du 20 avril 2022, il est obligatoire pour les collectivités locales de proposer d'ici au 1^{er} janvier 2026 une participation à la mutuelle santé des agents.

Elle rappelle que la Communauté de communes participe déjà à ce jour à la mutuelle prévoyance (maintien de salaire) et à la mutuelle santé de ses agents dans le cadre d'un régime de labellisation de contrats signés individuellement par les agents.

La participation a été votée en 2017 de la manière suivante :

- participation de 15€/mois pour le risque santé
- participation de 7€/mois pour le risque prévoyance

Au niveau national, une réflexion est menée depuis plusieurs mois avec les partenaires sociaux pour rendre éventuellement obligatoire dans les collectivités locales la signature d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents, en ce qui concerne le risque prévoyance.

Un accord national a été pris en juillet 2023 pour décider de renforcer les droits des agents concernant la protection et la mutuelle santé.

A ce jour l'accord national n'a toujours pas été acté et mis en application par Décret ministériel.

Parallèlement, en cas de décision nationale par décret de rendre obligatoire pour les collectivités locales la signature d'un contrat collectif, le CDG47 propose d'être mandaté pour lancer une consultation auprès des groupes d'assurances et des mutuelles, pour un contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative des agents.

Si la Communauté de communes souhaite participer à cette consultation groupée, une nouvelle délibération devra intervenir ultérieurement pour confirmer ou non l'adhésion au contrat groupé, si celui-ci est rendu obligatoire, et une fois les propositions et les tarifs des candidats connues.

M. BOURRET rappelle que la même démarche a été faite l'année dernière pour le risque prévoyance. Au terme de la consultation, il a été fait le choix de ne pas s'engager avec le contrat groupé du CDG qui avait choisi la MNT. Du coup, pour l'instant la Communauté de communes fonctionne toujours sur le principe des contrats individuels choisis par les agents qui doivent être labellisés pour bénéficier de la participation.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité de mandater le CDG47 pour le lancement d'une consultation pour un contrat d'assurance collectif.

11 – Avis sur le projet photovoltaïque de la commune de Loubes Bernac

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a reçu un courrier de consultation pour avis de la part de la DDT 47 à propos d'un dossier de permis de construire concernant l'installation du projet de centrale photovoltaïque au sol de la Société REDEN, sur la commune de Loubès-Bernac.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, actualisées en juillet 2022, tout projet de ce type doit faire l'objet dorénavant d'un avis de la part de la commune concernée et de la Communauté de communes.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, il doit contenir des prescriptions qui doivent être motivés en droit et fait pour pouvoir être repris dans la décision finale d'autorisation.

En Bureau communautaire concernant la position que doit avoir la Communauté de communes sur les projets présentés par les sociétés, il a été indiqué que la position serait la suivante :

La Communauté de commune est favorable par principe aux projets agrivoltaïques sur son territoire mais s'en remet à l'avis de la commune concernée pour chaque cas présenté.

M. FARESIN indique qu'au delà de l'avis à donner, il pense qu'en tant qu'agriculteur il pourrait également mettre toutes ses terres en agrivoltaire dans la vallée du Dropt car les retours financiers sont très intéressants pour les agriculteurs, mais il ne croit pas que ce soit la bonne chose à faire si on veut conserver des terres arables. Il indique que RTE va serrer la vis pour ces dossiers car bientôt le département va produire plus qu'il ne consomme. L'autre problème, c'est que les recettes reviennent à des investisseurs hors territoire voire même des investisseurs internationaux.

Mme NADEAU pense que les études environnementales vont limiter les projets.

M. FARESIN n'est pas contre les projets si effectivement des éleveurs s'installent sur le site sur du long terme et non pour 2 ans comme cela peut être le cas.

Concernant l'avis à rendre, il indique qu'il n'est que consultatif.

M. PENAUD indique qu'il y a un petit projet sur la Commune de Savignac de Duras qui concerne des terres gelées depuis 20 ans et cela ne pose pas de problème.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique qu'il faut bien faire attention pour des projets qui comprennent de l'arrachage de bois car cela prend le pas sur l'artificialisation des sols.

Mme DREUX indique qu'effectivement il faut faire attention pour les dossiers qui ont des arrachages de bois mais cela ne concerne pas les projets agrivolitaires, mais les projets photovoltaïques.

M. PENAUD indique avoir entendu qu'une future loi va obliger de n'avoir qu'un seul projet par exploitation et d'une surface maximale de 10 hectares.

Mme LE LANNIC indique qu'il faut être éleveur pour pouvoir faire un projet agrivoltaire et il y a un gros problème avec le poste source à la Sauvetat du Dropt qui ne va pas pouvoir recevoir l'électricité de tous les projets.

M. BOURRET indique que tous ces projets ont des conséquences sur les voiries communales. Lors de chaque projet, un huissier vient constater l'état des voiries au début et à la fin du projet et une convention est signée avec le porteur de projet.

Mme LE LANNIC indique qu'il faudrait imposer la technique qui sera utilisée pour refaire les voiries.

M. MIGUEL VENANCIO indique que c'est ce qui est fait avec l'état des lieux. Le plus gros problème qui est rencontré, ce sont les tranchées réalisées pour rejoindre le poste source. Il n'est pas toujours possible de passer sur les accotements. De plus beaucoup de tranchées sont faites pour la fibre, l'eau, les projets agrivolitaires, ... et cela fragilise les voiries.

M. CADIOT indique qu'Enedis vient rencontrer le maire pour discuter du projet.

Mme DREUX demande s'il ne faudrait pas fixer un tarif au kilomètre pour réparer les dégradations qui n'apparaissent qu'au bout de 2 – 3 ans.

Il rappelle que la Communauté de Communes ne percevra pas l'IFER de ces projets. Ce sont les communes et le Département. Mais la Communauté de communes subira les surcoûts liés aux dégradations des routes.

Elle informe le Conseil que des postes sources vont être créés dans le sud marmandais et dans l'Agenais. Elle se pose la question du poste source de la Sauvetat du Dropt qui va être trop petit.

Elle indique avoir fait un courrier à l'ADM47 et à M. TANDONNET concernant ce poste source.

M. FARESIN indique que cela va poser problème pour des demandes de bâtiments photovoltaïques utiles pour les agriculteurs car le poste source ne sera pas suffisant.

Mme LE LANNIC indique qu'elle n'est pas pour les projets agrivolitaires sur de bonnes terres qui sont irriguées.

Après concertation, le conseil rend un avis favorable avec 21 voix pour et 4 abstentions sur le projet photovoltaïque de la Société REDEN sur la commune de Loubès-Bernac.

12 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

- SIVU Chenil départemental

M. SEILLIER demande l'avis des autres communes concernant la situation du SIVU du chenil départemental. Il pense que c'est un service indispensable pour les Communes.

Mme DEROIN se pose la même question et demande quels sont les changements prévus.

Mme NADEAU indique que le tarif voté est de 2,70 € par habitants.

M. CADIOT indique avoir payé 2,25 €.

M. PATISSOU indique que chaque maire a le pouvoir de police et il estime que le service rendu est très important. Les Communes qui souhaitent se retirer du syndicat devront assurer le service et avoir un chenil sur leurs communes. Si l'animal est blessé et qu'il n'est pas pucé, il faut l'amener chez le vétérinaire et les frais sont à la charge de la Commune.

M. BERTRAND indique qu'il faut amener les animaux aux chenils.

Il est répondu que non, que le chenil vient les chercher.

M. BERTRAND indique que le chenil vient au bout de 4 – 5 jours car il manque de personnel et que c'est mal organisé, sinon il faut les amener.

M. SEILLIER demande aux élus s'ils souhaitent défendre le SIVU ou non.

L'assemblée est majoritairement favorable au maintien de ce service.

Mme NADEAU indique que le SIVU est actuellement dans des locaux du conseil départemental qui ne souhaite pas réaliser de travaux. Le SIVU a un projet de 2 millions d'euros de travaux mais il n'a droit à aucune subvention.

- Augmentation du coût des déchets :

Mme LE LANNIC indique avoir lu dans la presse les décisions du syndicat Valorizon concernant les augmentations en 2025

M. KLEIBER répond que le Conseil syndical de Valorizon a choisi parmi 4 scénarios. Il a choisi le scénario impliquant l'augmentation la moins importante, alors même que cela ne suffira peut être pas pour passer l'année. Un budget supplémentaire sera peut être nécessaire en cours d'année.

Les agglomérations et les grosses communautés de communes ont fait ce choix, alors que les plus petites, qui ont mieux réussies à réduire les tonnages d'OMR était plus favorables à un scénario plus équilibré et réaliste.

Il rappelle aussi le Préfet de région a décidé d'augmenter la taxe TGAP de 5 € par tonnes d'OMR à l'ensemble des collectivités en charge de la collecte, sans tenir compte des résultats meilleurs sur certaines zones.

- Question de la commune de Baleyssagues : Fonds de concours pour le gîte communal

Mme DREUX indique que Mme le Maire de la commune de Baleyssagues a sollicité la Communauté de communes pour questionner l'éligibilité du gîte touristique de commune au régime des subventions sous la forme de fonds de concours.

La commune souhaite y engager des travaux de rénovation et souhaiterait pouvoir bénéficier d'une aide de la Communauté de communes.

Elle rappelle que le régime des fonds de concours aux communes a été voté par délibération en date du 04 novembre 2020.

Il prévoit 3 types de fonds de concours possibles :

- Pour le soutien au logement à usage locatif pour la construction neuve ou la réhabilitation de bâti
- Pour le soutien à l'aménagement ou la construction de locaux à vocation économique permettant l'installation et ou la mise à disposition à des professionnels du commerce, de l'artisanat et des services.
- Pour le soutien aux travaux de rénovation du petit patrimoine communal dont les travaux sont reconnus par la fondation du petit patrimoine.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que la commune de Baleyssagues a mandaté la SEM 47 pour des travaux de rénovation énergétique pour le gîte de la Commune d'une capacité d'accueil de 15 personnes.

La SEM a présenté un projet à 500 000 €, ce qui était infaisable.

Il a été décidé de consulter un architecte et des artisans locaux. Au final le projet est estimé à 100 000 € ttc, voir même peut être moins.

A l'extérieur, il faut réaliser l'assainissement et l'aménagement paysager.

Le projet a un critère touristique car il est loué d'avril à septembre à des touristes. Ce gîte contribue à l'économie territoriale.

Mme DREUX indique que la délibération qui fixe les règles ne prévoit pas très explicitement la possibilité de subventionner des projets communaux de gîte touristique.

M. CARMELLI indique que c'est quand même un projet communal.

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a accompagné beaucoup de dossier pour des logements locatifs communaux ou des locaux commerciaux communaux.

Si on subventionne ce projet, il faudra accompagner toutes les Communes pour ce type de projet.

Il est répondu que c'est le seul gîte communal sur le territoire.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que la délibération ne prévoit pas ce cas de figure explicitement mais elle ne l'exclut pas non plus car elle ne précise pas si le projet doit être prévu pour du locatif permanent ou saisonnier.

Mme DEROUIN indique qu'effectivement ce n'est pas noté, ce qui peut laisser la possibilité de décider ou non d'aider le projet.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que c'est une location à vocation économique et que ce projet peut rentrer soit dans un logement locatif soit pour un local à vocation économique.

M. BOURRET précise qu'il s'était battu pour inscrire ce projet dans la cadre du contrat avec la région afin qu'elle l'accompagne financièrement, mais que ça n'avait pas abouti positivement.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que ce logement est aussi utilisé pour des expositions ou par des habitants du territoire.

Mme DREUX demande le chiffre d'affaire du gîte.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO répond qu'il est de 16 000 € pour 2024. Il faut enlever les frais de secrétariat, de conseiller municipaux qui y travaille mais qui ne se font pas rémunérer. Il est loué à 1 700 € par semaine pour 15 couchages.

Mme DREUX indique que lorsque la mairie a rénové l'église, elle aurait pu solliciter la Communauté de Communes mais elle ne l'a pas fait car elle n'a pas souhaité adhérer à la fondation du patrimoine, qui est une des règles fixées. Mais elle aurait pu argumenter car il y avait bien une association locale qui permettait le bénéfice du rescrit fiscal, mais elle dit avoir fait attention à ne pas tordre le bras à l'esprit d'origine à la mise en place de ce fond de concours.

Après concertation, le conseil valide à 23 voix pour et 2 abstentions l'attribution d'un fond de concours à la Communes de Baleysagues pour la rénovation de son gîte.

M. BOURRET indique qu'il faudra que la Commune envoie un dossier de demande de fonds de concours pour que la Communauté de Communes délibère.

- Pédalos au Lac de Lescouroux - subvention

Mme DREUX indique que pour poursuivre le développement des équipements de l'espace loisirs sur le lac de Lescouroux, il est envisagé d'équiper le site de loisirs de nouveaux Pédalos.

Le syndicat Epidropt, propriétaire et gestionnaire du lac et de ses berges, a le souhait de développer l'activité touristique et loisirs.

Il souhaite faire l'acquisition de Pédalos pour un coût de 9 570 € ht et souhaite savoir s'il peut obtenir une aide de la Communauté de communes.

Un courrier de demande de financement sous la forme d'une subvention a été adressé.

Mme DREUX indique la Communauté de Communes a vocation à pouvoir aider des projets touristiques.

M. FARESIN indique que cela fait 10 ans que le syndicat Epidropt travaille sur un projet pour l'utilisation touristique du lac de Lescouroux. Depuis 3 ans, il a été créé une halte nautique avec un bungalow pour la vente de boissons non alcoolisées et des tables de pique-nique. Il travaille avec M. PATISSOU pour un débit de boisson pour pouvoir vendre des bières ou du vin. En 2024, 500 personnes ont fréquenté la halte nautique.

Il manque l'accès à la baignade mais elle est interdite au lac sauf dérogation avec un gilet de sauvetage.

Le syndicat Epidropt travaille avec le Lot et Garonne et la Dordogne pour proposer des circuits en vélo électrique. Actuellement, l'activité nautique sur le lac est déficitaire de 6 000 €. Il a été décidé de continuer car il y a toujours en projet éventuel le spectacle de la Guerre de 100 ans, un projet de structures gonflables et dans l'avenir plutôt lointain une piscine gonflable, mais il faudra un maître nageur.

Le syndicat a essayé de contacter la Communauté de Communes du Pays de Lauzun mais ils ne souhaitent pas accompagner le projet. Par contre, la Communauté de Communes d'Eymet y est favorable.

M. BOURRET indique avoir contacté M. BAILLY, le trésorier payeur de la Communauté, pour connaître les conditions de versement de subventions entre EPCI et syndicat. Il a répondu qu'il n'est pas possible selon lui de verser une subvention de fonctionnement ni de fonds de concours. Il n'est possible de le faire qu'entre un EPCI et ses communes membres. Il a été évoqué l'idée d'acheter les pédalos et de les rétrocéder ensuite.

M. DELANNE indique qu'il y a une activité pêche importante sur ce lac.

M. FARESIN répond que oui effectivement mais pas à l'emplacement prévu pour les pédalos.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO demande s'il n'est pas possible que l'office de tourisme fasse une fiche action pour acheter des pédalos et ensuite les céder à Epidropt.

Mme LE LANNIC indique qu'il manque un point d'eau animé sur le territoire pour attirer les touristes.

M. FARESIN demande si la Communauté de Communes souhaite accompagner ce projet. Le matériel sera géré par un prestataire privé sauf si une association souhaite le faire.

M. DELANNE indique que ce qui le gêne dans le projet, c'est la position du lac et il a peur que les retombées se fassent sur Eymet plutôt que sur Duras.

M. FARESIN indique que les touristes viennent d'Eymet et ils peuvent être réorientés vers le château de Duras.

Mme DREUX indique que la Communauté de Communes d'Eymet peut également être sollicitée.

M. PATISSOU indique qu'une partie de la recette de la taxe de séjour permet de flécher une action touristique. Le lac de Beaupuy a des projets touristiques qui vont attirer du monde.

Mme DREUX indique que la Commune de Beaupuy a comme projet d'installer du ski nautique avec un prestataire privé. Elle a demandé des subventions à l'Europe.

Mme LE LANNIC indique que les communes d'Allemans et de la Sauvetat font parties de l'office de tourisme.

Mme DREUX répond que non elles cotisent uniquement.

M. PENAUD indique qu'il est d'accord pour 2 pédalos mais il pense que dans l'avenir il en faudra plus car ça va évoluer.

M. FARESIN indique qu'il sera fait à ce moment là une demande à Eymet qui est favorable au projet.

M. BRETHON indique qu'il y a eu un accident de pédalo il y a 5 – 6 ans et heureusement qu'il y avait un surveillant qui a pu alerter les secours et intervenir. Il se demande comment sera assurée la sécurité.

M. FARESIN indique qu'il y aura un prestataire privé qui va gérer le projet et qui s'assurera de la sécurité.

Après concertation, le Conseil est favorable au principe de participer à l'acquisition de deux pédalos. Il faut encore en définir les modalités.

- Projet Fondation Art Lubriac Spectacle de la Guerre de 100 ans - Point d'avancement

Mme DREUX indique que le porteur du projet de spectacle sur la guerre de 100 ans, la Fondation Art Lubriac, poursuit le travail pour développer le projet.

Il conserve l'idée l'objectif de produire un spectacle à l'été 2025, dans un format réduit pour le tester. Le spectacle aurait lieu entre le 15 juillet et le 15 août, autour de 4 séances.

La Fondation a mené une étude de faisabilité de son projet ainsi qu'une étude d'impact environnemental.

Les deux études ont été cofinancées par la CCPD et Epidropt notamment.

A ce stade les questions soulevées par l'étude d'impact environnementale n'ont pas toutes obtenues des réponses. L'autorisation du projet reste en question.

Sur le plan du financement du projet, la Fondation estime le coût d'exploitation du spectacle dans la configuration simplifiée à environ 300 K€, plus les coûts de développement / conception estimés à 150 K€.

L'objectif de fréquentation serait entre 10 000 et 15 000 spectateurs.

A ce stade, pour monter le plan de financement, la Fondation espère :

- Obtenir un prêt du Crédit Agricole de 150 K€
- Un soutien financier de producteurs - 30 K € à ce jour
- Des aides publiques éventuelles du Département, des fonds européens. La Région a indiqué qu'elle n'interviendra pas à ce stade.

La Fondation sollicite les partenaires locaux : CCPD, Epidropt, Commune de Soumensac, pour signer un pacte de collaboration fixant des principes de soutien et d'accompagnement au projet.

Cela doit servir à faciliter les discussions avec les partenaires financiers et bancaires.

M. PATISSOU indique que la Fondation Art Lubriac est accompagnée par M. QUETU sans que ce soit formalisé.

La trame d'un pacte de collaboration institutionnelle pour la production du spectacle se trouve dans les dossiers avec en noir ce que la Fondation propose, en rouge les ajouts ou modification qui sont proposés par la Communauté de Communes. Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD a participé à l'écriture du livre.

La grotte située à proximité du lac de Lescouroux est classé natura 2000. Il ne sait pas si la projection gênera les chauves souris.

Epidropt accompagne le projet en mettant à disposition un terrain qui sera un espace de verdure.

Une parcelle de 1 hectare 40 est prévue pour le stationnement. Il est proposé 1 cheminement avec 2 variantes.

La fondation a besoin de mettre en place un business plan.

Mme DREUX confirme que M. QUETU accompagne très bien tous les projets et il relance les partenaires lorsqu'il n'a pas de réponse. La Commune de Duras participe financièrement à sa rémunération

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique qu'elle a participé avec le directeur des archives départementales au projet du livre. L'idée est de présenter un épisode de la guerre de 100 ans. Ils en sont à la dernière relecture.

Mme DREUX indique que le projet est très bien accompagné par les bonnes personnes.

M. FARESin indique qu'Epidropt travaille également sur une proposition à faire pour le pacte car il ne souhaite pas mettre tout le terrain à disposition.

Mme DREUX demande s'il est utile de réaliser ce pacte.

M. BOURRET indique que la Fondation a avancé sur le projet . Il est possible de les aider pour les aménagements du terrain car la Communauté de Communes a du matériel et du personnel qu'elle peut mettre à disposition mais il n'est pas prévu de les aider financièrement.

La Région ne subventionnera pas le projet, le Département et les fonds Européens peut-être.

La Fondation a sollicité le Crédit Agricole pour un emprunt de 150 000 €.

Le responsable du développement du projet, M. BORSI, souhaiterait avoir un appui écrit et formalisé des structures publiques du territoire pour faciliter l'obtention du prêt.

M. PATISSOU indique que le projet a débuté il y a 5 ans et qu'à ce jour il y a déjà eu des investissements faits par les collectivités (Commune de Soumensac, Epidropt et la Communauté de Communes du Pays de Duras).

Mme DREUX confirme que chacun a porté une pièce à l'édifice. Elle propose de modifier le pacte et de répertorier tout ce qui a été fait par l'ensemble des collectivités.

M. BOURRET indique qu'ils escomptent une fréquentation de 10 000 à 15 000 personnes par an pour équilibrer le plan de financement.

M. CARMELLI indique qu'à ce jour la Fondation demande ce pacte et demain elle demandera un accompagnement financier de la part de la Communauté de Communes.

Il est répondu que la Fondation a besoin de financeurs et pour cela il a besoin de l'appui des collectivités. Le document n'engagera pas la Communauté de communes financièrement.

M. FARESin préfère le terme de convention plutôt que de pacte il pense que c'est moins engageant.

Mme DREUX indique qu'il faut que la Fondation trouve un porteur de projet mais la Communauté de Communes ne pourra pas les accompagner financièrement.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la signature d'un document qui formalisera l'accompagnement déjà mis en place pour ce projet.

- Point d'avancement sur le projet de recyclerie - Modalité de partenariat

Mme DREUX indique que le projet de création d'une Recyclerie-Ressourcerie à Duras poursuit son développement. Le projet est porté par l'association « La Ritournelle », créée à Duras par un groupe de volontaires du territoire.

La Commune de Duras a acté la décision de mettre à disposition de l'association une partie du bâtiment qu'elle possède au lieu dit « Potager ». Proche du stade.

Des travaux assez importants sont nécessaires pour se mettre en conformité pour que le site accueil du public, d'un montant prévisionnel de plus de 30 000 €.

Un permis de construire a été nécessaire en raison de la modification obligatoire des ouvertures. Ce qui a également déclenché un avis obligatoire des ABF, en raison de la proximité du Château.

Mme Rivière, à l'initiative du projet au départ, poursuit le travail pour obtenir des soutiens financiers au démarrage. Accompagné par la Communauté de communes, l'association devrait obtenir une aide de la Région de 20 000 € dans le cadre du programme AMPLI.

Des aides éventuelles pour les investissements en matériels nécessaires seront éventuellement possibles, auprès de la Région et des fonds européens (programme Leader).

L'association a pour objectif de faire fonctionner la recyclerie à partir du moins de juin prochain. Elle prévoit dès le départ l'embauche d'un salarié à temps plein. Il sera accompagné des bénévoles associés.

L'association souhaite fonctionner sur la base de plusieurs activités :

- Le réemploi et la réparation de matériels récupérés auprès de particuliers (dons directs, vide maison, etc...)
- La récupération et la réparation des matériels en déchèterie
- L'organisation d'activités et l'animation de journées de sensibilisation auprès des publics jeunes en partenariat avec le Centre de loisirs, l'espace Jeunesse et l'office Culturel ;
- L'organisation de journées tout public autour d'ateliers
- La création d'un bar associatif

Pour le bon fonctionnement de ce projet, il avait été évoqué la possibilité d'un partenariat entre l'association porteuse de la Recyclerie-Ressourcerie et la Communauté de communes.

M. BOURRET précise qu'il est obligatoire de conventionner avec l'association pour l'autoriser à récupérer des objets à la déchetterie et fixer les modalités.

Si la Communauté de communes souhaite soutenir ce projet, cette convention peut également fixer des modalités d'accompagnement sous plusieurs formes possibles :

- La valorisation financière des quantités d'objets détournés de la déchetterie - pour cela un tarif à la tonne doit être fixé par délibération.
- La valorisation d'action de prévention pour tout public - un tarif doit être également fixé.
- Un soutien forfaitaire à l'emploi au titre du temps passé à la réparation et la remise en circuit d'objets - montant à fixer la base d'un pourcentage de temps de travail (base smic)

Mme DREUX indique qu'il sera demandé un loyer de 250 € par mois à l'association.

La Communauté de Communes accompagnera le projet au mieux pour aider à la récupération des objets sur le site de la déchetterie.

M. KLEIBER indique qu'il faudra bien préciser à l'association que les agents de la Communauté de Communes ne seront pas mis à disposition en permanence. Il travaille actuellement sur un projet de convention avec les services.

M. KLEIBER pense qu'il vaudrait mieux attendre avant de recruter un salarié à temps plein et de voir comment cela fonctionne.

Mme DREUX indique que la Communauté de Communes devra aussi être attentive à ce que l'association ne ramène pas en déchetterie trop de produits et matériels récupérés hors du territoire et qui seraient invendus.

M. KLEIBER indique que s'ils n'arrivent pas à vendre des objets, ils les donneront.

Après débat, le Conseil souhaite que l'accompagnement de ce projet soit formalisé dans une convention de partenariat. Les modalités de l'accompagnement financier doivent être détaillées dans ce document, à priori uniquement sur la base d'une valorisation des quantités détournées de la déchetterie et la valorisation d'action de prévention tout public.

Mme DREUX informe le Conseil que la commune de Duras, qui porte les travaux d'investissement sur la bâtiment, souhaiterait obtenir une aide de la Communauté de communes sous la forme d'un fonds de concours.

Elle souhaite savoir si le Conseil acceptera ce dossier s'il est déposé au titre des aides pour l'aménagement d'un local à vocation commerciale.

Après lecture des critères établis, le Conseil considère à l'unanimité que ce dossier peut être éligible au fonds de concours pour soutenir des travaux d'aménagement d'un local de type commercial.

- Problème LA POSTE de Duras

Mme DREUX indique que le groupe La Poste a annoncé vouloir réduire, ou transformer, le bureau de Poste de Duras. Il propose d'accompagner ce changement en mettant en place un nouveau partenariat qui reposerait sur des services locaux existants.

Elle indique que la Poste a déjà décidé que le centre de tri va être déplacé à Miramont de Guyenne. Tous les facteurs devront embaucher là-bas.

IL a été proposé de transformer le Bureau en agence postale mais la Commune de Duras ne le souhaite pas car le service rendu n'est pas le même (pas de possibilité de déposer de gros colis,...)

Elle ajoute que la Commune a une convention avec la DGFIP pour déposer les recettes de la régie du Château qui sont importantes et il n'est possible de le faire qu'à la poste, sinon il faudrait aller à Miramont de Guyenne.

La poste souhaite ne garder qu'un facteur guichetier pendant 3,5 h le matin et elle ne souhaite pas rester dans les locaux actuels pour plusieurs raisons avancées :

- Les locaux ne seraient pas adaptés, avec notamment des difficultés d'accès pour leurs équipes
- Le loyer serait trop élevé. La commune a un loyer de 1 440 € par trimestre.
- La Poste ne souhaite pas que l'agent soit seul dans le bureau.

Ils ont proposé d'être dans les locaux France services ou à l'accueil du château de Duras et demande seulement un espace de 15 m².

Elle indique qu'il est important de trouver une solution sinon le service partira de Duras. Elle ajoute avoir pensé les installer dans un des bureaux de la Maison de Pays, l'ancien bureau de l'Office culturel sur la place Porte Neuve.

Il a été aussi évoqué l'idée de les installer dans un local du bâtiment communal près de l'horloge, à côté de l'Office de Tourisme, mais cela semble impossible à cause des travaux prévus et les salariés de l'Office ne sont pas des employés de collectivité mais d'une association.

M. BERTRAND indique que c'est un service indispensable pour les aînés et c'est catastrophique si le service quitte le territoire.

Mme DREUX indique que la poste ne peut pas fermer un bureau de poste « de plein exercice » sans l'accord de la Commune mais il faut répondre à leur demande. Le risque est que la poste conserve le Bureau de poste mais réduise de manière importante les horaires jusqu'à ce que ce ne soit plus un service acceptable.

M. DELANNE indique que la Commune est obligée de trouver une solution sinon le service va partir.

Mme DREUX demande si les élus veulent faire une action commune.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que l'ancien bureau de l'office culturel est dans des bâtiments de la Communauté de Communes et ce serait logique puisque c'est un service pour l'ensemble du territoire.

Mme WOJCIECHOWSKI indique que cette solution n'est pas compatible avec le projet d'aménagement culturel et patrimonial du bâtiment.

M. KLEIBER indique qu'ils ont comme argument de réduire l'empreinte carbone mais c'est faux en raison des trajets beaucoup plus longs des facteurs et si le service est installé dans les locaux de France services, c'est les agents de la Communauté qui finiront par gérer le service.

Mme DREUX indique qu'actuellement le bureau de poste de Duras est un bureau de « plein exercice ».

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique qu'il peut être fait une réponse au courrier en expliquant le désaccord point par point et que les élus peuvent également aller montrer le désaccord de cette décision en manifestant.

M. PATISSOU indique qu'il y a une deuxième solution qui est d'être force de proposition pour être en capacité de contrer. Il faut peut être essayer de trouver un service partenaire à installer dans le local actuel de la Poste.

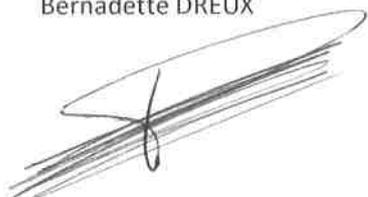
Mme DREUX indique qu'il est possible de faire un courrier cosigné par l'ensemble des maires.

Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.
Pas d'autre question.

La séance est levée à 23h50

Approuvé et arrêté en séance du09/04/2025.....

La Présidente
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance
Nadine BECOT

